



19 avril 2022

Circulaire du Secrétaire général

Comité de gestion

Aux fins de modifier la composition du Comité de gestion, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Le texte de la section 2.1 de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2011/3](#) est remplacé par le texte suivant :

2.1 Présidé par le (la) Chef de cabinet au nom du Secrétaire général, le Comité de gestion se compose du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) chargé(e) du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) à l'appui opérationnel, du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) à la sûreté et à la sécurité, du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires humanitaires et Coordonnateur(trice) des secours d'urgence, du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires économiques et sociales, du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) chargé(e) du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques et Conseiller(ère) juridique de l'ONU, du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) à la communication mondiale, du (de la) Sous-Secrétaire général(e) aux ressources humaines, du (de la) Sous-Secrétaire général(e) à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur(euse), du (de la) Directeur(trice) général(e) de l'informatique, du (de la) Sous-Secrétaire général(e) aux opérations d'appui, du (de la) Sous-Secrétaire général(e) à la coordination des activités de développement, du (de la) Sous-Secrétaire général(e) chargé(e) de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et, à tour de rôle, de l'un ou l'une des Sous-Secrétaires généraux à compétence régionale relevant à la fois du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix¹, ainsi que du (de la) Coordonnateur(trice) des commissions régionales et des Directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de l'Office des Nations Unies à Vienne.

¹ Les trois Sous-Secrétaires généraux à compétence régionale relevant à la fois du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix appelés à siéger à tour de rôle au Comité de gestion sont le (la) Sous-Secrétaire général(e) pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, le (la) Sous-Secrétaire général(e) pour l'Afrique et le (la) Sous-Secrétaire général(e) pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques.



Disposition finale

La présente modification remplace la modification du Secrétaire général publiée sous la cote [ST/SGB/2011/3/Amend.1](#) en date du 16 novembre 2012 et entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) António **Guterres**
